

Compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2010

Présents : 10 sur 14

Pouvoir : 4 procurations

Votants : 14 sur 14

Début de séance : 21 heures

Fin de séance : 22 heures 30.

Lecture et approbation du procès verbal de la réunion du 5 novembre 2010.

Le président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

8. Modification du tarif des redevances d'Assainissement Non Collectif

9. Indemnité du receveur

10. Indemnité du receveur adjoint

11. Rémunération des agents recenseurs

Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ces 4 points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Communauté Urbaine du Grand Toulouse : Composition du nouveau Conseil de Communauté.

La Communauté Urbaine du grand Toulouse (CUT) intégrera 12 communes supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2011. Beaupuy disposera d'un délégué au conseil de communauté. ([Voir le détail de la délibération](#)).

2. SMICTOM du Lauragais : modification des statuts.

Le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SMICTOM du Lauragais visant à ajouter les communes qui ont adhéré à la Communauté des Communes Cœur Lauragais et transformer le SMICTOM en syndicat à la carte. [\(Voir le détail de la délibération\).](#)

3. Eclairage public : changement des mâts et appareils vétustes par le SDEHG (lotissement « Le Flouquet »).

Le coût total des travaux est de 41 118,00 €, dont une part estimée à 11 908 € pour la commune. Une subvention sera demandée au Conseil Général.

4. Remplacement Feu clignotant sur la route de Lavour (côté Salle Polyvalente) par le SDEHG.

Le coût total des travaux est de 743,00 €, dont une part estimée à 335 € pour la commune.

5. Nouvelle convention d'Assistance pour l'assainissement non collectif.

Il s'agit de renouveler la convention avec Véolia, qui date de 2005. Un renouvellement de 3 ans est proposé, avec des ajustements tarifaires.

6. Nouvelle convention de surveillance de la station de relèvement pluvial du «Flouquet».

Il s'agit de renouveler la convention avec Véolia, qui date de 2001. Un renouvellement de 4 ans est proposé.

7. Suppression du poste d'adjoint administratif de 2ième classe (accueil Mairie) à compter du 1/12/2010.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal approuve cette suppression de poste.

8. Modification du tarif des redevances d'Assainissement Non Collectif

En raison du renouvellement de la convention et de l'actualisation tarifaire, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants :

- une redevance forfaitaire pour le contrôle périodique des installations existantes à 63,80 € HT

- une redevance forfaitaire pour le contrôle de la mise hors service des installations à 66,00 € HT
- une redevance pour analyse (le cas échéant) à 64,90 € HT
- une redevance pour conception et contrôle des installations neuves à 154,00 € HT par installation.

9. Indemnité du receveur

Le Conseil municipal considérant que le Trésorier de Balma, Receveur de la Commune de Beaupuy, participe aux diverses informations indispensables à la gestion de la collectivité et assure toutes les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et qu'il a donné son accord pour continuer à fournir ces prestations, décide de lui allouer chaque année, à partir du 1er janvier 2010, date de sa prise de fonctions, 100 % de l'indemnité de conseil. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

10. Indemnité du receveur adjoint

Le Conseil municipal considérant que la trésorière adjointe, suite au départ de l'ancien trésorier et avant l'arrivée de son remplaçant, a participé aux diverses informations indispensables à la gestion de la collectivité et a assuré toutes les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et cela du 1er au 31 décembre 2009, décide de lui allouer pour cette période (soit 1/12^{ème} de l'exercice 2009), 100 % de l'indemnité de conseil. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

11. Rémunération des agents recenseurs

Du 21 janvier au 20 février 2011, deux agents vont procéder au recensement de la population de Beaupuy. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre les recommandations tarifaires de l'INSEE.

Questions diverses : Néant

Tous les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'ensemble de ces décisions.